

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Témiscamingue tenue selon la loi, à
Laverlochère-Angliers, au 11 rue Saint-Isidore (Salle du Pavillon), le
MERCREDI 26 OCTOBRE 2022 à 19 h 45 à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Lalonde	, maire de Béarn
M. Bruno Boyer	, maire de Belleterre
M. Jocelyn Cardinal	, maire de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet	, maire de Fugèreville
M. Roger Bouthillette	, maire de Guérin
M. Norman Young	, maire de Kipawa
M. Vincent Gingras	, maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Simon Gélinas	, maire de Lorrainville
M. Alexandre Binette	, maire de Moffet
M ^{me} Lyne Ash	, mairesse de Nédélec
M. Nico Gervais	, maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRCT
M. Richard Robert	, maire de St-Bruno-de-Guigues
M. Mario Drouin	, maire de St-Édouard-de-Fabre
M. Marco Dénommé	, maire de St-Eugène-de-Guigues
M. Pierre Gingras	, maire de Témiscaming
M. Martin Lefebvre	, maire de Ville-Marie

SONT ABSENTS :

M. Gérald Charron	, maire de Laforce
M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère-Angliers
M. Sylvain Denis	, vice-président du Comité municipal de Laniel et représentant du territoire non organisé
Poste vacant	, mairie de Rémigny, comité municipal de Laniel

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE
DE :

M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRCT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault	, coordonnateur à l'aménagement et au développement du territoire
M ^{me} Katy Pellerin	, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M ^{me} Christelle Rivest	, directrice de l'évaluation foncière et finances
M. Chaibou Achirou	, directeur à l'aménagement et au développement du territoire
M. Soumaila Oumarou	, commissaire industriel
M. Sami Bdiri	, greffier et trésorier adjoint
M ^{me} Lyne Gironne	, directrice générale-trésorière

N. B. : Le conseil de la MRC s'est réuni en réunion privée de 18 h 36 à 19 h 40.

10-22-411

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 45 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Richard Robert
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en ajoutant un point dans affaires municipales :
 - Levée des Zones d'intervention spéciale (ZIS)
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Information

MOT DE LA PRÉFÈTE

M^{me} Bolduc ainsi que les élus, en leur qualité de membres de la délégation qui s'est déplacée en France dans le cadre du projet de coopération internationale, prennent la parole pour partager les éléments pertinents en lien avec leur visite.

10-22-412

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2022 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Vincent Gingras
appuyé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART.150)

Aucune personne n'est présente dans l'assistance; aucune question n'est posée.

Information

SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS 2022 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE - DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE HYDROÉLECTRIQUE COMMUNAUTAIRE – PROJET ONIMIKI

M. Daniel Dufault, représentant de la MRC au comité provisoire pour la réalisation du projet Onimiki, fait état des travaux du comité.

Information

SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS 2022 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE - LE LOGEMENT

M^{me} Bolduc informe les membres du conseil que le comité de travail sur le logement va se réunir le 16 novembre prochain afin de traiter notamment des recommandations issues du rapport sur l'état de situation du logement et de réfléchir aux actions pouvant être mises de l'avant par le milieu municipal.

10-22-413

COMITÉ CITOYENS SANTÉ POUR DES SOINS DURABLES AU TÉMISCAMINGUE: RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT que le Comité citoyen pour des soins de santé durables au Témiscamingue est composé de personnes engagées pour le bien-être du Témiscamingue, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que le mandat du comité vise à s'assurer de la disponibilité et de l'accessibilité de soins de santé et de services sociaux de qualité, de façon durable sur le territoire témiscamien, pour la population du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que l'une des responsabilités du comité est de proposer des solutions à des enjeux identifiés;

CONSIDÉRANT que jusqu'à maintenant le comité obtient une écoute attentive du CISSSAT et qu'à cet égard, des gestes concrets sont posés par le CISSS face aux enjeux soulevés par le comité;

CONSIDÉRANT la volonté du comité de réfléchir au dossier du logement et des services aux aînés, par la création d'un sous-comité de travail sur les besoins des personnes âgées, qui touchera notamment les offres en hébergement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Jocelyn Cardinal
et résolu unanimement

- **DE LANCER** un processus de recrutement pour l'embauche d'une ressource (chargé de projet) qui viendrait appuyer les travaux du Comité citoyen pour des soins de santé durables au Témiscamingue.
- **DE FINANCER** ladite ressource par le Fonds Régions Ruralité au poste « Projets spéciaux ».

Cette même ressource soutiendra les travaux du comité sur le logement de la MRC, vu les liens à faire entre les 2 mandats.

Information

ENJEU PONCTUEL - DÉMARCHE DU COMPLEXE DES EAUX PROFONDES

En l'absence de M. Daniel Barrette, le point à l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance du conseil.

Information

**PROJET DE COOPÉRATION - BILAN DE LA DÉLÉGATION
TÉMISCAMIENNE EN FRANCE**

Un rapport de mission sera produit d'ici décembre pour dépôt auprès du Conseil de la MRC.

Pour les suites du projet, la MRC a reçu une correspondance du ministère des Relations internationales et de la Francophonie qui soutient financièrement de telles initiatives par le biais du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD). L'appel à projets est présentement ouvert, et ce, jusqu'au 28 décembre 2022.

Information

**FONDS RÉGIONS RURALITÉ - VOLET « MUNICIPALITÉ ET
ORGANISMES » 2022 - RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DU
GAMME ET APPROBATION DES PROJETS (3E APPEL DE PROJETS)**

M^{me} Véronic Beaulé, agente de développement à la MRCT et responsable de la gestion des volets du Fonds Régions Ruralité Volet 2 (FRR), assiste à la rencontre et présente les projets recommandés par le comité du GAMME pour le Volet -Municipalité et Organisme. Le budget disponible pour ce 3^e appel de projets s'élève à 206 803 \$.

Pour l'appel de projet se terminant le 26 septembre 2022, 10 projets ont été déposés, tous recevables et ayant été analysés. Les demandes financières étaient de 226 087 \$ pour des coûts de projets totalisant 868 756 \$.

Note : M^{me} Claire Bolduc quitte la séance; le préfet suppléant, M. Nico Gervais, préside la séance, il est 20 H 18.

10-22-414

**FONDS RÉGIONS RURALITÉ - VOLET « MUNICIPALITÉ ET
ORGANISMES » 2022 - ACCEPTATION DU PROJET « PISTES
D'HIRONDELLE BICOLORES »**

CONSIDÉRANT les recommandations du comité GAMME;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Lyne Ash
appuyé par M. Alexandre Binette
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne le projet « Pistes d'hirondelles bicolores » présenté par l'organisme Cé L'Éden, recommandé par le comité du GAMME pour le Volet -Municipalité et Organisme – 3^e appel de projets du Fonds Régions Ruralité 2022, représentant un investissement de 4 250 \$.

10-22-415

**FONDS RÉGIONS RURALITÉ - VOLET « MUNICIPALITÉ ET
ORGANISMES » 2022 - ACCEPTATION DU PROJET «
REVITALISATION DU BELVÉDÈRE »**

CONSIDÉRANT les recommandations du comité GAMME;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne le projet de revitalisation du belvédère municipal et refonte de la signalisation, présenté par la ville de Témiscaming, recommandé par le comité du GAMME pour le Volet -Municipalité et Organisme – 3^e appel de projets du Fonds Régions Ruralité 2022, représentant un investissement de 29 426 \$.

Note : M^{me} Claire Bolduc, revient à la séance; il est 20 H 24.

10-22-416

FONDS RÉGIONS RURALITÉ - VOLET « MUNICIPALITÉ ET ORGANISMES » 2022 - ACCEPTATION DU PROJET « CAFÉ BOUTIQUE »

CONSIDÉRANT les recommandations du comité GAMME;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne le projet de café-boutique au Château Darveau, présenté par le Comité de valorisation et de développement de Nédélec, recommandé par le comité du GAMME pour le Volet -Municipalité et Organisme – 3^e appel de projets du Fonds Régions Ruralité 2022, représentant un investissement de 30 000 \$.

10-22-417

FONDS RÉGIONS RURALITÉ - VOLET « MUNICIPALITÉ ET ORGANISMES » 2022 - ACCEPTATION DU PROJET « PRÊT-À-CAMPER FRASER »

CONSIDÉRANT les recommandations du comité GAMME;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jocelyn Cardinal
appuyé par M. Pierre Gingras
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne le projet Prêt-à-camper Fraser, présenté par la Corporation de développement Gaboury, recommandé par le comité du GAMME pour le Volet -Municipalité et Organisme – 3^e appel de projets du Fonds Régions Ruralité 2022, représentant un investissement de 30 000 \$.

10-22-418

FONDS RÉGIONS RURALITÉ - VOLET « MUNICIPALITÉ ET ORGANISMES » 2022 - ACCEPTATION DU PROJET « AMÉLIORATION RESTO-DÉPANNEUR »

CONSIDÉRANT les recommandations du comité GAMME;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Roger Bouthillette
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne le projet d'achat d'une thermopompe, présenté par la Société du patrimoine Rivière-des-Quinze, recommandé par le comité du GAMME pour le Volet - Municipalité et Organisme – 3^e appel de projets du Fonds Régions Ruralité 2022, représentant un investissement de 5 481 \$.

10-22-419

FONDS RÉGIONS RURALITÉ - VOLET « MUNICIPALITÉ ET ORGANISMES » 2022 - ACCEPTATION DU PROJET « SALLE D'ENTRAÎNEMENT ET PLATEAU SPORTIF MULTIFONCTIONNEL »

CONSIDÉRANT les recommandations du comité GAMME;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Robert
appuyé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne le projet de salle d'entraînement et plateau sportif multifonctionnel, présenté par la municipalité de Moffet, recommandé par le comité du GAMME pour le Volet -Municipalité et Organisme – 3^e appel de projets du Fonds Régions Ruralité 2022, représentant un investissement de 30 000 \$.

10-22-420

FONDS RÉGIONS RURALITÉ - VOLET « MUNICIPALITÉ ET ORGANISMES » 2022 - ACCEPTATION DU PROJET « SERRE AGRICOLE COMMUNAUTAIRE »

CONSIDÉRANT les recommandations du comité GAMME;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Gingras
appuyé par M. Jocelyn Cardinal
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne le projet de serre agricole communautaire, présenté par la municipalité de Moffet, recommandé par le comité du GAMME pour le Volet -Municipalité et Organisme – 3^e appel de projets du Fonds Régions Ruralité 2022, représentant un investissement de 30 000 \$.

10-22-421

FONDS RÉGIONS RURALITÉ - VOLET « MUNICIPALITÉ ET ORGANISMES » 2022 - ACCEPTATION DU PROJET « PLAN DE SIGNALISATION DES SENTIERS RÉCRÉATIFS »

CONSIDÉRANT les recommandations du comité GAMME;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne le projet de plan de signalisation des sentiers récréatifs, présenté par la municipalité de Duhamel-Ouest, recommandé par le comité du GAMME pour le Volet -Municipalité et Organisme – 3^e appel de projets du Fonds Régions Ruralité 2022, représentant un investissement de 7 500 \$.

Information

FONDS RÉGIONS RURALITÉ - « MUNICIPALITÉ ET ORGANISMES » ET « PROJETS SPÉCIAUX » 2022 - PROJETS NON RECOMMANDÉS»

Les membres du conseil prennent acte des projets non recommandés après analyse par le comité GAMME et des raisons motivant leur recommandation.

10-22-422

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE NANTES - COMPLEXITÉ DES DÉMARCHES ET LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS MTQ

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC de Témiscamingue ont pris acte du contenu de la résolution no 2022-160 de la MRC du Granit ayant pour objet « Appui à la municipalité de Nantes - Complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers MTQ »;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC constate que l'argumentaire décrit dans la résolution est identique à la réalité vécue sur le territoire du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Geneviève Guilbault à titre de ministre des Transports du Québec, le 20 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que la ministre Guilbault doit se pencher rapidement sur les différentes situations décriées par les MRC et les municipalités à travers le Québec et qu'une réforme s'impose pour venir donner davantage de latitude dans l'application des normes du ministère, sans remettre en question la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu majoritairement

- **QUE** le conseil de la MRC de Témiscamingue du Granit appuie la Municipalité de Nantes dans ses démarches, ainsi que les MRC du Granit, de Rouville et la MRC de l'Abitibi, auprès du ministère des Transports du Québec sur le sujet de la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers en leur demandant de prendre les mesures nécessaires pour réduire les délais, de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes pour simplifier et en clarifier les étapes et de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux.

- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Nantes, au premier ministre du Québec, au ministre des Transports du Québec, aux députés du territoire et aux différentes fédérations municipales et aux MRC du Québec.

Enregistrement du vote :

Enregistrement du vote :		
	Nombre	Population
Pour	15	12 987
Contre	1	210
M. Alexandre Binette (Moffet) vote contre la résolution et enregistre sa dissidence.		
Résolution adoptée à la majorité		
N. B. :		
Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d'égalité, la décision est négative (art. 197, LAU).		

10-22-423

FESTIVAL SONS ET LUMIÈRE - DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT l'immense potentiel que procure le Témiscamingue pour développer et promouvoir plusieurs produits touristiques et que l'offre événementielle attire de plus en plus de populations intéressées à célébrer des événements à vocation culturelle, naturelle et sportive;

CONSIDÉRANT que le Festival son et lumière du Témiscamingue sera un produit touristique qui entraînera et dynamisera d'autres services touristiques;

CONSIDÉRANT que le Festival son et lumière du Témiscamingue va révolutionner et augmenter l'offre événementielle au Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que le Festival son et lumière du Témiscamingue sera piloté par le RIFT en collaboration avec un acteur privé sur les plans logistiques et financiers.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité aviseur en tourisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
appuyé par M. Vincent Gingras
et résolu unanimement

- **D'APPUYER** les promoteurs qui participent à la mise en place du Festival son et lumière du Témiscamingue dans leurs démarches pour réaliser une étude de faisabilité pour la mise sur pied d'un tel événement.

10-22-424

PROJETS À FINANCER POUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE AU BUDGET 2023

CONSIDÉRANT que le Témiscamingue est aujourd'hui une destination touristique à part entière. Le territoire est sur la carte touristique du Québec et du Canada; son potentiel attractif est énorme. La MRC de Témiscamingue développe présentement des stratégies de développement touristiques. Les projets touristiques sont l'essence de toute démarche de promotion. Dans le même esprit, certains projets constituent une occasion pour se démarquer des autres destinations;

CONSIDÉRANT que la diversification des projets touristiques est un enjeu majeur pour le développement touristique au Témiscamingue et que la mise en place de nouveaux projets améliore le positionnement de la destination et sa présence sur le réseau régional et national;

CONSIDÉRANT que la participation aux salons et foires vise à bonifier la présence du Témiscamingue dans les événements dédiés au plein air;

CONSIDÉRANT que la mise en place de solutions technologiques constitue une politique innovatrice dans la signalisation des circuits touristiques ;

CONSIDÉRANT que le lancement de nouveaux produits et segments participent à la démarcation de la destination « Témiscamingue »;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité aviseur en tourisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par ^{Mme} Lyne Ash
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **DE PRÉVOIR** au budget 2023, le financement pour les projets suivants:
 - La participation au salon plein air de Toronto du 24 au 26 février 2023 en collaboration avec le Parc National d'Opémican et la COOP de l'arrière-pays;
 - L'acquisition d'une application à base de code QR pour la signalisation des attraits touristiques du Témiscamingue;
 - Réaliser une journée exploratoire touristique dans le cadre du développement du tourisme des racines témiscamiennes.

10-22-425

SIGNALISATION TOURISTIQUE AU TÉMISCAMINGUE - EXERCICE DE SONDAGE À RÉALISER

CONSIDÉRANT que la destination « Témiscamingue » dispose aujourd'hui de plusieurs routes touristiques dont la route de terroir et du patrimoine;

CONSIDÉRANT que plusieurs acteurs touristiques œuvrent dans la filière et ne disposent pas de signalisations qui indiquent leurs positions géographiques. De même, la destination touristique du Témiscamingue ne dispose pas d'un inventaire des entreprises qui veulent investir dans les panneaux de signalisations officielles du Québec;

CONSIDÉRANT que la signalisation touristique est un outil de développement touristique et sert de lien entre les différents sites;

CONSIDÉRANT que la signalisation constitue un moyen ou un outil pour faciliter le repérage d'une destination choisie (une localité, une route touristique) et permet d'acheminer les visiteurs vers celle-ci;

CONSIDÉRANT que la signalisation touristique joue un rôle en matière de sécurité des voyageurs grâce aux panneaux, à intervalles réguliers, qui jalonnent le trajet de la route touristique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité aviseur en tourisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Gingras
appuyé par M. Jocelyn Cardinal
et résolu unanimement

- **DE RÉALISER** un sondage auprès des entreprises touristiques privées visant à inventorier le nombre des signalisations touristiques et par conséquent estimer et évaluer le coût global de celles-ci.

Ce projet pourrait aussi prendre en considération les attraits culturels et les caractéristiques des municipalités locales.

10-22-426

REFONTE DU SITE WEB DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE - OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue doit revoir son site web et qu'à cet égard, un montant est inscrit au budget depuis 2020 pour la refonte de son site;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 30 août dernier pour obtenir les services professionnels d'une entreprise et que la fermeture de l'appel a eu lieu le 13 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que les cinq entreprises invitées ont déposé une soumission dont 3 soumissions ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alexandre Binette
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** un mandat à Agence Webit Interactive (7205449 Canada inc.) pour la refonte du site web de la MRC de Témiscamingue ayant obtenu le meilleur pointage, pour un montant de 56 550,45 \$ incluant les taxes.
- **DE FINANCER** cette dépense par le poste budgétaire « Parc informatique - Développement de projets ».

La mise en ligne du site web refondu est prévue pour avril 2023.

ÉCHANGE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES ET SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (TNO)

Conformément au Règlement sur la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire non organisé, un avis a été publié sur le site internet et la page Facebook de la MRC de Témiscamingue au moins 14 jours avant la présente assemblée publique de consultation et un avis a été publié dans le journal Le Reflet, dans les bureaux de la MRC et dans les bureaux du Comité municipal de Laniel au moins 7 jours avant la présente assemblée publique de consultation. Les citoyens sont invités à se prononcer sur les projets de règlement sur les dérogations mineures et sur les usages conditionnels (2 projets de règlements applicables au territoire non organisé).

Règlement
numéro
218-10-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT 218-10-2022 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 14 septembre 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 14 septembre 2022, conformément à l'article 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'une assemblée de consultation tenue le 26 octobre 2022, conformément à l'article 125, et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Robert
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **QUE** le présent règlement n° 218-10-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 218-10-2022, les dispositions suivantes s'appliquent sur le territoire non organisé (Laniel et Les Lacs-du-Témiscamingue) :
 1. Le présent règlement porte le titre de « règlement sur les dérogations mineures en territoire non organisé ».
 2. Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage.
 3. Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.
 4. Toute demande doit être déposée au bureau du comité municipal de Laniel ou au bureau de la MRC.

5. Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à 100 \$. Le directeur général facture la personne qui a demandé la dérogation mineure.
6. À la suite de la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.
7. Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis transmet la demande au comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT).
8. Le CCAT étudie la demande et peut demander au fonctionnaire responsable de l'émission des permis ou au requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure.
9. Le CCAT formule son avis, en tenant compte, notamment des critères prescrits aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Cet avis est transmis au conseil ou au comité administratif.
10. Le directeur général fixe la date de la séance où la demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis. Le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
11. Le conseil ou le comité administratif rend sa décision par résolution, dont copie doit être transmise à la personne qui a demandé la dérogation.
12. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 26 octobre 2022.

Préfète

Directrice générale-trésorière

Avis de motion donné le :	14 septembre 2022
Adoption par résolution (1 ^{er} projet) :	14 septembre 2022
Assemblée de consultation :	26 octobre 2022
Adoption finale du règlement :	26 octobre 2022
Avis d'entrée en vigueur :	_____

Règlement
numéro
219-10-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT 219-10-2022 SUR LES USAGES CONDITIONNELS EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.31 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 14 septembre 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 14 septembre 2022, conformément à l'article 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'une assemblée de consultation tenue le 26 octobre 2022, conformément à l'article 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Mario Drouin
et résolu unanimement

- **QUE** le présent règlement n° 219-10-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 219-10-2022, la totalité ou les parties du territoire non organisé Laniel et Les Lacs-du-Témiscamingue, soient soumis aux dispositions suivantes :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le présent règlement porte le titre de « *Règlement sur les usages conditionnels en territoire non organisé* ».

Article 3 : À la suite d'une demande d'un citoyen, ce règlement peut permettre que des usages, acceptables pour la population et compatibles avec le milieu, soient implantés à la suite d'une évaluation et sans qu'il soit nécessaire de modifier le règlement de zonage.

Article 4 : Toute demande doit être déposée au bureau du comité municipal de Laniel ou au bureau de la MRC.

Article 5 : Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à cent dollars (100 \$).

Article 6 : Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

Article 7 : Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis transmet la demande au Comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT).

Article 8 : Le CCAT étudie la demande et peut demander du fonctionnaire responsable de l'émission des permis ou du requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter la propriété faisant l'objet d'une demande.

Article 9 : Le CCAT formule ses recommandations en tenant compte des critères ci-dessous.

Article 10 : Au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil ou le comité administratif doit statuer sur une demande d'un usage

conditionnel, le directeur général doit, au moyen d'un avis public donné conformément à l'article 431 du Code municipal et d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande (ou sur le chemin carrossable le plus près de l'emplacement visé), annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance. L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant l'adresse civique, le numéro de lot ou les coordonnées GPS.

Article 11 : Le conseil ou le comité administratif doit, après consultation du CCAT, accorder ou refuser la demande d'un usage conditionnel qui lui est présentée conformément au règlement.

La résolution par laquelle le conseil ou le comité administratif accorde la demande prévoit toute condition, eu égard aux compétences municipales, qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

La résolution par laquelle le conseil ou le comité administratif refuse la demande précise les motifs du refus.

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, le directeur général en transmet une copie certifiée conforme au requérant.

Article 12 : À la suite de l'adoption de la résolution approuvant la demande, le permis peut être délivré si les autres conditions contenues dans la réglementation municipale sont respectées.

Article 13 : Tout genre d'usages ou d'activités pourra être autorisé.

Article 14 : Les critères servant à évaluer une demande sont les suivants (le respect de chacun de ses critères n'est pas obligatoire) :

- La compatibilité du projet avec le milieu;
- Les conséquences et inconvénients du projet sur les propriétés avoisinantes;
- La disponibilité d'autres emplacements plus adéquats qui aideraient à réduire les risques de conflit;
- Les effets du projet sur le développement économique local.

Article 15 : Les informations et documents qui doivent accompagner la demande sont les mêmes que ceux exigés dans le règlement sur les permis et certificats, pour une demande similaire ou tout renseignement nécessaire au CCAT pour analyser le projet.

Article 16 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 26 octobre 2022.

Préfète

Directrice générale-trésorière

Avis de motion donné le : 14 septembre 2022
Adoption par résolution (1^{er} projet) : 14 septembre 2022
Assemblée de consultation : 26 octobre 2022

Adoption finale du règlement : 26 octobre 2022
Avis d'entrée en vigueur : _____

Règlement
numéro
220-10-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (CCAT)

CONSIDÉRANT que le conseil peut constituer un tel comité en vertu des articles 148.0.0.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 14 septembre 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
appuyé par M. Vincent Gingras
et résolu unanimement

- **QUE** le présent règlement n° 220-10-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 220-10-2022, les dispositions suivantes s'appliquent sur le territoire de la MRC de Témiscamingue :
 1. Le présent règlement porte le titre de « règlement sur le comité consultatif en aménagement du territoire ».
 2. Le comité peut étudier et soumettre des recommandations au conseil sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement, la construction et la démolition, conformément aux articles 148.0.0.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le comité peut aussi émettre des avis en vertu des articles 117 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel.
 3. Le comité établit les règles internes qui lui sont nécessaires pour fonctionner.
 4. Le comité est composé des membres du comité administratif de la MRC et des membres du comité municipal de Laniel.
 5. La durée du mandat est fixée à un (1) an pour tous les membres. Le mandat de chacun des membres est renouvelable automatiquement.
 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 26 octobre 2022.

Préfète

Directrice générale-trésorière

Avis de motion donné le : 14 septembre 2022
Adoption finale du règlement : 26 octobre 2022
Avis d'entrée en vigueur : _____

10-22-427

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 168-06-2014 CONCERNANT LES NUISANCES EN TNO

Monsieur Marco Dénommé, conseiller de comté, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement no. 168-06-2014 concernant les nuisances en territoire non organisé et applicable par la Sûreté du Québec sera soumis au conseil pour adoption à une prochaine séance.

Il s'agit d'une demande du comité municipal de Laniel (résolution du 21 septembre 2022) pour augmenter l'amende de 75\$ à 300\$ pour le bruit excessif et les débris le long des routes.

Information

RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉVOLUTION MENSUELLE DES COÛTS ET DES VOLUMES DU RECYCLAGE, DES DÉCHETS ET DU COMPOSTAGE À L'ÉCOCENTRE

Le conseil de la MRC prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que du tableau sur les poids de déchets par municipalité.

10-22-428

PROLONGATION DU CONTRAT CONCERNANT L'ENFOUISSEMENT ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS (PROJET NO 07-2019)

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat par le conseil de la MRC de Témiscamingue à la société 3766063 CANADA INC (Multitech Environnement), le 28 août 2019 (résolution N° 08-19-286);

CONSIDÉRANT que l'entente était d'une durée de 3 ans, soit du 12 septembre 2019 au 11 septembre 2022, avec 2 années d'option (du 12 septembre 2022 au 11 septembre 2024) à la discrétion de la MRCT, et ce, en fonction des tonnages réels acheminés au site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} septembre 2022, la MRC a avisé par courriel, Multitech Environnement qu'elle se prévalait de ses 2 années d'option, conformément à la résolution du conseil de la MRC dont l'entreprise avait reçu copie le 5 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer le tout par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alexandre Binette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **DE PROLONGER** le contrat avec Multitech Environnement de Rouyn-Noranda, pour l'enfouissement des déchets, incluant le transport, au coût de 674 746 \$ pour la 4^e année d'option et de 682 372 \$ pour la 5^e année, avant taxes et redevances.

Information **COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE (GAMME) LE 29 OCTOBRE 2022**

À l'automne 2021, lors d'une réunion de travail, les membres du Conseil de la MRC ont demandé qu'une rencontre conviant le milieu municipal, soit organisée afin d'envisager les options possibles pour optimiser les ressources humaines et matérielles mobilisées pour rencontrer les obligations liées à la sécurité civile.

Depuis déjà plusieurs mois, un comité travaille à l'organisation d'un grand « GAMME » sous le thème de la sécurité civile. Cette journée se tiendra le 29 octobre prochain, au Centre Richelieu de Lorrainville.

En date d'aujourd'hui 94 personnes se sont inscrites pour participer à cette journée. L'avant-midi sera consacré à des ateliers de travail à partir de 2 cas concrets vécus au Témiscamingue. En après-midi, des représentants de la MRC de Bécancour présenteront leur modèle régional, mis en place depuis quelques années.

Information **SUIVI – COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRCT 2022**

Le Conseil de la MRC a pris acte du projet du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022 du comité administratif.

Information **AFFAIRES MUNICIPALES | LEVÉE DES ZONES D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS)**

Un document explicatif contenant les informations pertinentes en lien avec la levée des zones d'intervention spéciales et l'instauration des mesures transitoires sera préparé à l'intention des élus.

Une rencontre sera aussi planifiée avec la présentatrice de l'atelier lors du congrès de la Fédération québécoise des municipalités afin de valider certaines informations.

10-22-429 **ABSENCE D'UN (E) MINISTRE ISSU DE LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE AU SEIN DU CONSEIL DES MINISTRES**

CONSIDÉRANT que le principe de représentativité régionale au sein du conseil des ministres est généralement reconnu et que l'histoire a démontré que les gouvernements qui se sont succédé, ont respecté ce principe lorsqu'ils étaient en mesure de le faire ;

CONSIDÉRANT que, le 3 octobre 2022, les candidat(e)s issu(e)s du groupe parlementaire formant le gouvernement ont été élu(e)s dans les trois circonscriptions – Abitibi-Est, Abitibi-Ouest et Rouyn-Noranda-Témiscamingue – de l'Abitibi-Témiscamingue par de fortes majorités ;

CONSIDÉRANT que ces personnes ont été élues par la population parce qu'ils sont bien ancrés dans leur milieu et qu'ils ont une connaissance fine des enjeux qui doivent cheminer à Québec ;

CONSIDÉRANT que le premier ministre du Québec a, lors de la nomination du conseil des ministres, exclu la totalité des représentants de l'Abitibi-Témiscamingue d'un conseil comptant une trentaine de ministres excluant ainsi la région des réflexions et orientations de ce conseil ;

CONSIDÉRANT que le premier ministre du Québec a également nommé M. Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue et le traitement des dossiers par une personne d'une autre région mettent à risque l'efficacité et les mécanismes de traitement des dossiers régionaux ;

CONSIDÉRANT que la présence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres pourrait permettre de prévenir en amont les politiques/programmes « mur-à-mur » dont la mise en œuvre affecte parfois le développement de la région ;

CONSIDÉRANT que les réalités uniques et les enjeux majeurs qui concernent l'Abitibi-Témiscamingue justifient amplement la présence d'une personne qui habite le territoire, vit les problématiques et en ressent les conséquences ;

CONSIDÉRANT que les grands chantiers qui seront entrepris par votre gouvernement sur le plan de la pénurie de main-d'œuvre, de la pénurie de logements et de garderies, de la décentralisation du système de santé et autres ne peuvent se discuter sans la contribution en amont d'un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT que l'élection d'un gouvernement majoritaire comptant 90 députés sur un total de 125 devrait permettre aisément le respect de la représentativité régionale, surtout pour une région représentée à 100% par des député(e)s du gouvernement ;

CONSIDÉRANT que cette décision d'exclure un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue n'est pas respectueuse de la population de l'Abitibi-Témiscamingue et qu'elle génère un fort mécontentement de même qu'une grande inquiétude dans les cinq MRC de la région ;

CONSIDÉRANT que cette décision représente le point culminant d'une tendance qui s'opère depuis plusieurs années à l'effet que les gouvernements centralisent les pouvoirs décisionnels de l'Abitibi-Témiscamingue vers d'autres régions du Québec rétrécissant toujours plus le pouvoir relatif de la région dans les organes étatiques ;

CONSIDÉRANT que la Coalition avenir Québec a réitéré à maintes reprises être « le gouvernement des régions » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Gingras
appuyé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **QUE** soit nommé dans les plus brefs délais un(e) élu(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres et que le poste de ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue puisse être attribué à une personne qui habite le territoire.
- **QUE** copie de cette résolution soit transmise à :
 - M. François Legault, premier ministre du Québec
 - M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est

- M^{me} Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest
- M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue

10-22-430

DEMANDE D'APPUI PAR L'ORGANISME E.L.A.N. LAVERLOCHÈRE CONCERNANT LE DOSSIER D'ASSURANCES RESPONSABILITÉS ADMINISTRATEURS

CONSIDÉRANT que l'organisme E.L.A.N. Laverlochère éprouve des difficultés à obtenir une couverture d'assurance en responsabilité civile pour les administrateurs de l'organisme;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue soutient l'organisme depuis le début de ses démarches visant à la réalisation du projet de la Résidence E.L.A.N. Laverlochère;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a injecté 314 500 \$ pour la concrétisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Gingras
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un appui à l'organisme E.L.A.N. Laverlochère dans ses démarches visant l'obtention d'une couverture d'assurance en responsabilité civile pour les administrateurs de l'organisme.
- **QUE** la MRC de Témiscamingue réitère l'importance que les administrateurs détiennent tous les outils nécessaires à la bonne réalisation de leur mandat afin d'être en mesure d'offrir des services d'hébergement auprès de la clientèle témiscamienne.

Information

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)

Aucune personne n'est présente dans l'assistance; aucune question n'est posée.

10-22-431

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

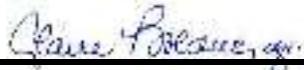
CONSIDÉRANT que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain conseil de la MRC : 23 novembre 2022.

Il est 20 h 59.



Claire Bolduc, préfète



Lyne Gironne, directrice générale -
trésorière

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.

